



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT LA SOCIETE JAMM JA SAS A EXPLOITER UNE
TERRASSE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AU DROIT DE SON
ETABLISSEMENT « ARTE E GUSTO » SITUE AU 29, BD MARECHAL LECLERC A BEAULIEU-
SUR-MER

MODIFICATIF N°1

N° : **25 05 4 0** DATE D’AFFICHAGE **21 MAI 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,

Vu la délibération municipale n°04 du 6 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu l’arrêté municipal du 9 juillet 1989 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l’arrêté municipal n°230330 du 22 mars 2023 autorisant l’établissement « Arte e Gusto » à disposer d’une terrasse commerciale, au droit de son établissement situé au 29, Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Vu la demande de la société JAMM JA SAS du 23 avril 2025,

Vu l’avis favorable du 24 avril 2025 de la société « Portos & Partners »,

Considérant que la société JAMM JA SAS, exploitante du commerce dénommé «ARTE E GUSTO», immatriculée au R.C. NICE sous le n°878042928, a été autorisée par arrêté municipal n°230330 du 22 mars 2023 à installer et à exploiter une terrasse commerciale, au droit de son établissement situé au 29, Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la société JAMM JA SAS sollicite l’autorisation d’étendre sa terrasse commerciale au droit du commerce « Portos & Partners ».

Considérant l’avis favorable de l’établissement « Portos & Partners ».



ARRETE

Article 1^{er} : La société JAMM JA SAS, ayant son siège social au 1, Montée Fleurie à Beaulieu-sur-Mer, est autorisée à installer des tables et des chaises, en sus de sa terrasse commerciale, au droit du commerce « Portos & Partners » situé également au 29 Boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Cette extension porte sur une superficie de 2,75 m².

Article 3 : La présente autorisation prend effet au 1^{er} mai 2025 pour se terminer le 31 octobre 2025.

Article 4 : Aucune gêne ne devra être portée à la circulation des piétons et le libre passage des piétons devra être maintenu sur une largeur minimale de 1,40 m. Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'acquitter une redevance d'occupation sur la base du tarif établi par la délibération municipale n°04 du 6 décembre 2022. Le coût de la redevance d'occupation par mois et par m² est de 6 € (six euros). La redevance est d'un montant de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros). La redevance devra être réglée dans le délai imparti indiqué dans l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor public.

Article 6 : Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne de toute nature qui serait la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt général et notamment de la voirie. En raison de l'exécution de travaux publics entrepris par la Commune ou pour son compte pour le domaine public.

Article 7 : Le bénéficiaire devra contracter les assurances nécessaires le couvrant contre tout sinistre avec les tiers. La Commune dégage toute responsabilité pour tout dommage pouvant intervenir du fait de l'existence de cette terrasse.

Article 8 : L'entretien de la zone d'occupation est à la charge du permissionnaire.

Article 9 : L'autorisation est révocable à toute époque sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public et en vue de sauvegarder l'ordre public. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 10 : Conformément à l'article R.421-21 du Code de la Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu Sur Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 21 MAI 2025



Le Maire,
Roger ROUX